

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

Dans le dernier alinéa de cet article, après les mots :

« le jour »,

insérer les mots :

« du dépôt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que le moment à partir duquel est calculé le délai est bien celui du dépôt de l'offre.